



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- VU le Code de l'Education ;
- VU le décret modifié n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- VU le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2023-2024 ;
- SUR la proposition de constitution de jurys en date du 16 novembre 2023 de Monsieur le Directeur de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education ;

Affaire suivie par :
DE/VL/LU/N°549/2023/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury du **Master MEEF 1^{er} degré, parcours Professeur des Ecoles et du Diplôme Inter-Universitaire (DIU) 1^{er} degré** pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants
Valérie LEGROS, MCF, Présidente	Marie-Noëlle BOUSSELY, PRAG
Dominique HABELLION, PRAG	Dominique VERGNE, PRCE
Laëtitia GAUMET, PE	Gérard DEVIANNE, PE

ARTICLE 2 - Le jury du **Master MEEF 2nd degré et du Diplôme Inter-Universitaire (DIU) 2nd degré**, pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants
Sophie DUFOSSE, MCF, Présidente	Corinne DESIRE-RUFFE, PRCE
Jacques-Arthur WEIL, PR	Jérôme FATET, MCF
Olivier POLGE, MCF	Thierry DOBBELS, PRAG
Marie-Hélène CUIN, MCF	

ARTICLE 3 - Le jury du **Master MEEF Encadrement Educatif, parcours Conseiller Principal d'Education et du Diplôme Inter-Universitaire (DIU) Encadrement éducatif**, pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants
Stéphane VAQUERO, MCF, Président	Caroline HARDY, CPE
Emilie LACHENY, CPE	Christine JORDAN, CPE
Sylvain AQUATIAS, MCF	Julia DESFARGES, PRAG

ARTICLE 4 - Le jury du **Master MEEF PIF, parcours ADI, ExFA, FAcE**, pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants
Hélène HAGEGE, PR, Présidente	Joël MINJOULAT-REY, PRAG
Leslie AMIOT, MCF	Jérôme FATET, MCF
Marie-Claire PAGNOUX, PRCE	Lucie GOMES, MCF

ARTICLE 5 - Le jury du **Master MEEF 2nd degré : parcours Professeur Documentaliste**, pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléantes
Pascale PEUROT, PRAG, Présidente	Anais DENIS, PRCE
Natacha LEVET, MCF	Cécile CHABASSIER, PRCE
Sonia MIQUEL, PRCE	Claire ROUVERON, PRCE

ARTICLE 6 - Le jury du **Master MEEF 2nd degré : parcours EPS**, pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :



Titulaires	Suppléants
Fabienne PERROT, PRAG, Présidente	Thomas LESTAGE, PRAG
Thomas BAUER, MCF	Rémi CHAUZY, PRAG
Cyrille GAUDIN, MCF	

ARTICLE 7 - Le jury du **Master MEEF 2nd degré : parcours Professeur d'Histoire-Géographie**, pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants
Alexandra BEAUCHAMP, MCF, Présidente	Anne MASSONI, PR
Thierry DOBBELS, PRAG	Emmanuel ROUDET, PRCE
Gabrielle SAUMON, PRAG	Catherine GUENIN, PRAG

ARTICLE 8 - Le jury du **Master MEEF 2nd degré : parcours Langues vivantes (Anglais-Espagnol)**, pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléantes
Olivier POLGE, MCF, Président	Muriel PLAZANET-DAVID, PRAG
Serge VERCHER ROSELLO, PRCE	Sophie DUFOSSE, MCF
Diane BRACCO, PRAG	Marlène THIBAUD, PRCE

ARTICLE 9 - Le jury du **Master MEEF 2nd degré : parcours Professeur de Lettres**, pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants
Marie-Hélène CUIN, MCF, Présidente	Natacha LEVET, MCF
Estelle MATHEY, PRAG	Vivien BESSIERES, MCF
Nicole BILLOT, PRAG	Dominique VERGNE, PRCE

ARTICLE 10 - Le jury du **Master MEEF 2nd degré : parcours Professeur de Mathématiques**, pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants
Olivier RUATTA, MCF, Président	Cyrille CHENAVER, MCF
Jacques-Arthur WEIL, PR	Emilie MESTRAUD, PRCE
Edith BLANCK-PAULIAT, PRAG	Marc MOYON, MCF

ARTICLE 11 - Le jury du **Master MEEF 2nd degré : parcours Professeur de Physique et Chimie**, pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants
Fabien REMONDIERE, MCF, Président	Nathalie DOUTEAU, PRAG
Olivier NOGUERA, MCF	Nathalie LACORRE-CHUETTE, PRAG
Jérôme FATET, MCF	Rachida ZERROUKI, PR

ARTICLE 12 - Le jury du **Master MEEF 2nd degré : parcours Professeur de Lycée Professionnel (PLP) : Lettres, Histoire, Géographie (LHG)**, pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants
Marie-Noëlle BOUSSELY, PRAG, Présidente	Thierry DOBBELS, PRAG
Lucie GOMES, MCF	Estelle MATHEY, PRAG
Marie-Hélène CUIN, MCF	Eric PRINSAUD, PLP

ARTICLE 13 - Le jury du **Master MEEF 2nd degré : parcours Professeur de SVT**, pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants
Valérie ROUCHAUD, PRAG, Présidente	Marilyne SOUBRAND, MCF
Emmanuel JOUSSEIN, PR	Julien PEAUD, PRCE
Pauline DELOUME, PRCE	Valentin ROBIN, MCF

ARTICLE 14 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'INSPE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 20 novembre 2023

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Copies délivrées par courriels à :

- Monsieur le Directeur de l'INSPE

- Madame la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.